

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL398

présenté par
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 33

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dès lors ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de retirer « dès lors » à l'alinéa 2 de l'article 33.

En effet, cette locution adverbiale n'est ici pas nécessaire et alourdi la phrase.

Si les étudiants mentionnés aux 1° et 2° réalisent un stage d'une durée totale de six mois au sein d'un service départemental d'incendie et de secours, ils bénéficient de facto du statut de sapeur-pompier volontaire et des avantages y afférant.

Le préciser paraît inutile. Le présent amendement tant à le supprimer pour plus de lisibilité.